

# الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MISSION PERMANENTE  
AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES  
ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES  
EN SUISSE



البعثة الدائمة  
لدى مكتب الأمم المتحدة  
والمنظمات الدولية بسويسرا

MPAG/SM/ /N° 487 /10

La Mission permanente de la République Algérienne Démocratique et Populaire auprès de l'Office des Nations Unies et des Organisations internationales en Suisse présente ses compliments au Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, et se référant à sa correspondance référencée NG/EI/PT du 28 janvier 2010, relative au questionnaire sur l'évaluation de la 1<sup>ère</sup> phase du programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, a l'honneur de lui faire parvenir, en annexe, la réponse du Gouvernement algérien audit questionnaire.

La Mission permanente de la République Algérienne Démocratique et Populaire auprès de l'Office des Nations Unies et des Organisations internationales en Suisse saisit cette occasion pour renouveler au Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'assurance de sa haute considération.



Genève, le 11 juin 2010

OHCHR REGISTRY

14 JUN 2010

Recipients : ..... WPHRE .....  
..... S. H. ....  
.....  
.....

**Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies  
aux droits de l'homme  
Palais Wilson  
51 Rue des Pâquis  
1201 Genève.**

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
REPUBLICUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

**Réponses du Gouvernement Algérien  
au questionnaire sur :**

**la 1<sup>ère</sup> phase du programme mondial d'éducation  
dans le domaine des droits de l'homme**

**N.B : Les réponses sont mentionnées dans le questionnaire ainsi que dans le document annexé.**

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

**Questionnaire dûment  
renseigné**



## L'évaluation de la première phase (2005 – 2009) du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme (WPHRE)

### CONSEILS ET QUESTIONNAIRE POUR GOUVERNEMENTS

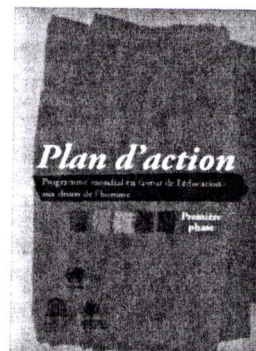
Le but de ce questionnaire est de fournir aux États Membres des conseils pour la préparation des rapports nationaux d'évaluation sur l'application nationale de la première phase du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

#### I. CONSEILS

##### **1. L'introduction – Le Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme**

L'Assemblée générale de l'ONU, dans sa résolution 59/113 du 10 Décembre 2004, a proclamé le Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme (2005-en cours) comme une initiative globale organisée en plusieurs phases consécutives, afin de faire progresser la mise en œuvre des programmes d'éducation aux droits de l'homme en tous les secteurs. La première phase du Programme mondial couvre la période 2005-2009<sup>1</sup> et se concentre sur l'intégration de l'éducation aux droits de l'homme dans les systèmes scolaires primaire et secondaire.

L'Assemblée générale, dans sa résolution 59/113B du 14 Juillet 2005, a adopté le projet de Plan d'action révisé<sup>2</sup> pour la première phase du Programme mondial, qui propose une stratégie concrète et des idées pratiques pour la mise en œuvre de l'éducation aux droits de l'homme au niveau national. La résolution 59/113B, entre autres, a encouragé « *tous les États à adopter des initiatives dans le cadre du Programme mondial et, en particulier, à appliquer, en fonction de leurs moyens, le Plan d'action* » (par. 2) et a lancé un appel « *aux organes, organismes ou institutions pertinentes du système des Nations Unies, ainsi qu'à l'ensemble des autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales et régionales afin qu'ils encouragent, dans le cadre de leur mandat respectif, la mise en œuvre au plan national du plan d'action et qu'ils fournissent sur demande une assistance technique à cet effet* » (par. 4).



##### **2. Contexte de l'évaluation**

L'évaluation de la première phase du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme est chargée à la fois par l'Assemblée générale et par le Conseil des droits de l'homme, comme indiqué ci-dessous. Le Plan d'action adopté pour la première phase du Programme mondial par tous les États Membres des Nations Unies par l'**Assemblée générale** dispose:

<sup>1</sup> Bien que la première phase ait été lancée initialement pour trois ans, jusqu'en 2007, le Conseil des droits de l'homme par la suite a décidé, dans sa résolution 6 / 24 (28 Septembre 2007), de prolonger la première phase du Programme mondial de deux années supplémentaires jusqu'à la fin de l'année 2009.

<sup>2</sup> A/59/525/Rev.1 ci-après dénommé « Plan d'action ». Pour plus de facilité, le Plan d'action de mai est accessible à <http://www.ohchr.org/Documents/Publications/PActionEducationfr.pdf>